

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI  
MRC DE LA MATAWINIE

LUNDI 12 MAI 2025 (07)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenu le lundi 12 mai 2025 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

**SONT PRÉSENTS :** Mme Isabelle Parent, mairesse  
M. Bertrand Taillefer, siège # 2  
Mme Lucie Vignola, siège # 3  
M. André Lafrenière, siège # 4  
Mme Chantale Perreault, siège # 5

**SONT ABSENTS :** Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1  
M. Jacques Bourassa, siège # 6

**PRÉSENCE DU PUBLIC :** 27 personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Parent, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents la séance du conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 25-158**

Adopté unanimement par les conseillers.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer  
Et résolu,

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 14 avril 2025

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 25-159**

Adopté unanimement par les conseillers.

**4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS**

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 14 avril 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER**

La greffière-trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses en date du 30 avril 2025. Elle résume l'état des revenus et des dépenses à la demande de la présidente.

**6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** que la greffière-trésorière a déposé une liste des comptes à payer au montant de 81 567.73 \$ en date du 30 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu,

**QUE** les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025 soient définis comme suit :

|                                                              |                      |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| Liste des comptes à payer                                    | 81 567.73 \$         |
| Liste des paiements incompressibles                          | 52 045.34 \$         |
| Liste des paiements incompressibles par prélèvement bancaire | 43 065.87 \$         |
| Chèques émis en vertu d'une résolution                       | 106 935.63 \$        |
| Liste des salaires                                           | 79 632.78 \$         |
| <b>Total des déboursés du mois d'avril 2025</b>              | <b>363 247.35 \$</b> |

**QUE** les déboursés au montant de 363 247.35 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

**QUE** la mairesse ainsi que la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 25-160**

Adopté unanimement par les conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES**

**7. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Aucun dossier

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**

### **8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **8.1 MANDAT DHC AVOCAT – RECOUVREMENT DE FACTURE 7655 AUPRÈS D'AUTOBUS GROUPE SÉGUIN INC.**

**CONSIDÉRANT** que la facture 7655 datée du 8 février 2023 au montant de 8 510\$, envoyée à Autobus Groupe Séguin Inc., demeure impayée à ce jour;

**CONSIDÉRANT** que le règlement municipal R-225 permet à une Municipalité de facturer pour le déploiement du service d'urgence lors d'un accident routier sur son territoire à une personne qui n'est pas résident de son territoire et qui n'est pas un contribuable;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de recouvrement final a été envoyé à la compagnie le 25 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu un avis d'a.l.i.a service juridique à l'effet qu'il n'entendait pas donner suite à notre réclamation;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu,

**QUE** La Municipalité accorde le mandat à DHC Avocats pour le recouvrement de la facture 7655 adressée à Autobus Groupe Séguin Inc. au montant de 8 510\$ pour couvrir les frais relatifs au déploiement du service incendie lors d'un accident routier survenu le 29 janvier 2023.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 25-161**

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **8.2 RECOUVREMENT FACTURE 7677- ENTENTE DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la facture 7677 datée du 28 mars 2023 au montant de 6 666.70\$, envoyée à Nazar Shazia., demeure impayée à ce jour;

**CONSIDÉRANT** que le règlement municipal R-225 permet à une Municipalité de facturer pour le déploiement du service d'urgence lors d'un accident routier sur son territoire à une personne qui n'est pas résident de son territoire et qui n'est pas un contribuable;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a dû confier le dossier à DHC Avocats, conformément à la résolution 24-139, car malgré plusieurs tentatives, la Municipalité n'a pas été en mesure de joindre la personne en raison de mauvaises coordonnées au dossier.

**CONSIDÉRANT** que la firme DHC Avocats a retrouvé Mme Nazar et lui a fait par des mesures de recouvrement entreprises par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la cliente souhaite prendre une entente de paiement à raison de 5 000\$ déboursé en 2 versements;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer  
Et résolu,

**QUE** La Municipalité accepte l'offre de 5 000\$ payable en 2 versements, soit un paiement au mois de juin et un paiement au mois de juillet.

**QU'** À défaut de respecter l'entente, dès le 1<sup>er</sup> août, la Municipalité soit autorisée à mandater la firme DHC Avocats pour le recouvrement de la facture 7677 au montant total de 6 666.70\$.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 25-162**

Adopté unanimement par les conseillers.

**8.3 MANDAT EN LIEN AUX RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt supérieur de tous, que l'ensemble des membres du Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci maintiennent des relations normalisées.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, de solliciter le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation afin de jouer un rôle de médiateur dans les relations entre les différents intervenants du Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 25-163**

Adopté unanimement par les conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION ET LES RESSOURCES HUMAINES**

**9 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

(Rapport de M. Jacques Bourassa)

**9.1 DEMANDE D'APPUI MRC – CHANGEMENT AU SCHÉMA DE COUVERTURE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la restructuration actuelle du service de sécurité incendie de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la délégation de la gestion temporaire du service par la Municipalité de Saint-Donat pour nous aider dans la restructuration;

**CONSIDÉRANT** l'article 4.2.4.2 du schéma, pour assurer un nombre raisonnable des effectifs lors d'une intervention, le gestionnaire doit périodiquement revoir le déploiement de son personnel;

**CONSIDÉRANT** que pour répondre convenablement au schéma, le gestionnaire désire apporter un changement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

**QUE** le conseil autorise Monsieur Daniel Laviolette à déposer une demande de modification au schéma de couverture de risque incendie à la MRC de Matawinie, à l'attention de M. Steve Auclair, au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 25-164**

Adopté unanimement par les conseillers.

## **9.2 ACQUISITION LICENCE MICROSOFT – LIEUTENANTS**

**CONSIDÉRANT** que les lieutenants en poste seront appelés à faire davantage de travail administratif pour collaborer à la restructuration du service incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'une adresse courriel est primordiale pour assurer les échanges entre les différentes instances internes et externes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

Et résolu, d'autoriser l'acquisition d'une licence Microsoft Outlook au montant de 5.40\$/mois pour un abonnement annuel qui sera utilisé par les 2 lieutenants.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution numéro 25-165**

Adopté unanimement par les conseillers.

## **9.3 ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE - LIEUTENANTS**

**CONSIDÉRANT** que les lieutenants en poste seront appelés à faire davantage de travail administratif pour collaborer à la restructuration du service incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'un ordinateur et une adresse courriel sont primordiaux pour assurer les échanges entre les différentes instances internes et externes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

Et résolu, d'autoriser l'acquisition d'un ordinateur portable au montant de 1 129.00\$ plus les taxes applicables conformément à la soumission 20250427-1 de Résopro Inc.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution numéro 25-166**

Adopté unanimement par les conseillers.

## **9.4 FORMATION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu, d'autoriser Monsieur Daniel Laviolette à procéder à l'achat de deux vieilles voitures au montant de 800 \$ plus taxes qui seront utilisées dans le cadre d'une formation sur la désincarcération par les pompiers.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution numéro 25-167**

Adopté unanimement par les conseillers.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10 TRAVAUX PUBLICS**

(Rapport de M. André Lafrenière)

### **10.1 AMENDEMENT RÉSOLUTION 25-142 – MODIFICATION FOURNISSEUR POUR LE SCELLANT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 25-142, adoptée lors de la séance du 14 avril 2025 relativement à l'autorisation des dépenses quant à l'entretien des chemins pour la saison 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le coût et le fournisseur pour le scellant;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

Et résolu, d'autoriser d'amender la résolution 25-142 et d'autoriser la dépense en scellant au montant de 5800\$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur Entreprises Bourget.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 25-168**

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **10.2 DEMANDE D'AUTORISATION DU MTMD – DETOUR SUR LE CHEMIN DU LAC BLANC POUR DES TRAVAUX DE PONCEAUX SUR LA ROUTE 347**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable prévoit effectuer des travaux de reconstructions d'un ponceau sur la route 347, entre le chemin du Lac Blanc et le chemin Notre-Dame-de-la-Merci;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de ces travaux, le ministère demande l'autorisation de la Municipalité d'aménager un chemin de détour sur le chemin du Lac Blanc;

**CONSIDÉRANT** que la faisabilité d'un chemin de contournement sur le chemin du Lac Blanc a été analysée par le directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que la largeur du chemin du Lac Blanc est plus étroite que la route 347;

**CONSIDÉRANT** la fragilité de la chaussée ainsi que la présence de dos d'âne;

**CONSIDÉRANT** que la configuration de chemin du Lac Blanc, à l'intersection du chemin Notre-Dame-de-la-Merci, rendrait les virages dangereux, voire impossibles pour la circulation de la machinerie lourde, y compris le transport de bois, pour l'infrastructure municipale ainsi que pour le secteur;

**CONSIDÉRANT** que le virage pour reprendre le chemin Notre-Dame-de-la-Merci est impraticable par les poids lourds

**CONSIDÉRANT** que le chemin de contournement dans un secteur résidentiel et familial pourrait générer des nuisances pour les résidents affectant ainsi la tranquillité des citoyens;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu,

**QUE** le conseil autorise le chemin de détour sur le chemin du Lac Blanc à certaines conditions.

**QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité Durable devra fournir un véhicule escorte.

**QUE** Le chemin de contournement soit utilisé par des véhicules de promenades uniquement, sans remorque, ni roulotte ou autre accessoire de ce genre.

**QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité Durable fournisse la signalisation nécessaire à la mise en place d'une voie de contournement pour la circulation locale.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 25-169**

Adopté unanimement par les conseillers.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES TRAVAUX PUBLICS**

### **11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DE MILIEU** (Rapport de Mme Chantale Perreault)

#### **11.1 COMITÉ ENVIRONNEMENT – NOMINATION**

**CONSIDÉRANT** que Madame Caroline Cloutier désire prendre part au comité environnement ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'accepter la nomination de madame Caroline Cloutier à titre de membre du comité environnement.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 25-170**

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **11.2 OZÉRO SOLUTIONS – COUPONS IMPRIMÉS À LA STATION DE LAVAGE DE BATEAU**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de OZéro Solutions pour l'acquisition et l'installation d'une imprimante à la station de lavage servant à obtenir des certificats de nettoyage;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité pourra ainsi mieux contrôler le nettoyage des embarcations;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu,

**QUE** le conseil autorise l'acquisition et l'installation d'une imprimante de certificats de nettoyage à la station de lavage pour un montant de 4 987.62 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit imputée au projet environnement du budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 25-173**

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **11.3 PLAN CLIMAT DE LA MRC MATAWINIE – NOMINATION PERSONNE-RESSOURCE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Matawinie souhaite initier une démarche d'action climatique locale;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Matawinie souhaite démarrer le projet de « plan climat » et qu'il y a lieu d'avoir une personne-ressource pour la municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère André Lafrenière

Et résolu,

**QUE** le conseil autorise la nomination de Mme Corinne Duff-Talbot, technicienne en environnement pour la Municipalité, à titre de personne-ressource pour le projet « plan climat » de la MRC de Matawinie.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

## Résolution numéro 25-174

Adopté unanimement par les conseillers.

### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

#### 12 ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

(Rapport de Mme Julie-Anne Cousineau)

##### 12.1 AUTORISATION DE DÉPENSES – JARDIN COLLECTIF « CLUB HORTICOLE POUSSSES ET RACINES »

Mme Perreault se retire de la décision.

**CONSIDÉRANT** la tenue du jardin collectif « Club horticole Pousses et Racines » pour la saison 2025 dont la prise en charge est sous la responsabilité de Mme Chantale Perreault en collaboration avec le coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que le club nécessite certaines dépenses pour assurer sa pérennité;

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire n'a pas de formation en horticulture et donc ne peut déterminer les réels besoins du club;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu,

**QUE** Mme Chantale Perreault est autorisée à effectuer des dépenses au nom de la Municipalité pour la tenue du jardin collectif « Club horticole Pousses et Racines » pour un montant maximum de 1 500 \$.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

## Résolution numéro 25-175

Adopté unanimement par les conseillers

### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

#### 13 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

(Rapport de M. Bertrand Taillefer)

##### 13.1 DEMANDE DE PROLONGEMENT DU CHEMIN DES BOIS-FRANCS

**CONSIDÉRANT** la demande de prolongement du chemin des Bois-Francis reçue au service d'urbanisme afin de relier les lots 6 596 448 et 6 450 336 pour permettre la création de 16 nouveaux lots résidentiels;

**CONSIDÉRANT** qu'une caractérisation environnementale a été déposée à l'attention du service d'urbanisme pour appuyer la demande;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation ministérielle a été accordée afin de traverser le milieu hydrique identifié au plan RAMHHS actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que selon l'autorisation ministérielle obtenue, la réalisation du projet affecterait de manière permanente un milieu humide sur une superficie de 71.23 mètres carrés

**CONSIDÉRANT** que selon l'autorisation ministérielle obtenue, la réalisation du projet affectera de façon temporaire un milieu humide sur une superficie de 30.16 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à remettre le milieu dans l'état où il était avant que ne débutent les travaux ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne s'agit pas d'une aire protégée identifiée;

**CONSIDÉRANT** que le service d'urbanisme recommande d'autoriser le prolongement du chemin des Bois-Francis puisqu'il n'y a pas de dispositions réglementaires limitantes prévues à cet effet aux règlements municipaux;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'autoriser l'opération cadastrale permettant de relier les lots 6 596 448 et 6 450 336 pour prolonger le chemin des Bois-Francis

**QUE** le conseil autorise l'opération cadastrale permettant de relier les lots 6 596 448 et 6 450 336 pour prolonger le chemin des Bois-Francis.

**QUE** le demandeur devra obligatoirement déposer une demande de permis municipal relatif aux « travaux en rive littorale » pour traverser le milieu humide identifié.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 25-176**

Adopté unanimement par les conseillers

### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

#### **14 PROMOTION TOURISTIQUE ET DÉVELOPPEMENT** (Rapport de M. Jacques Bourassa)

##### **14.1 AMENDEMENT RÉSOLUTION 25-156 – CHAPITEAU**

**CONSIDÉRANT** la résolution 25-152, adoptée lors de la séance du 14 avril 2025 relativement à l'autorisation des frais de nettoyage et d'entretien de la toile du chapiteau de la halte routière;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le coût lié au service offert par Grandchamp Chapiteaux Inc. ayant pris davantage de temps que mentionné dans la soumission initiale;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Tailler

Et résolu, d'autoriser d'amender la résolution 25-152 et d'autoriser la dépense liée au nettoyage et l'entretien de la toile au montant total de 4 045.50 \$ plus taxes. Cette dépense est prévue au budget.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 25-177**

Adopté unanimement par les conseillers.

##### **14.2 DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS MRC – SENTIER HANTÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention auprès du Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels;

**CONSIDÉRANT** que la subvention vise à obtenir des fonds pour l'édition 2025 du sentier hanté;

**CONSIDÉRANT** que le budget alloué à l'organisation de cet événement est de 10 000\$;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été soigneusement étudié et qu'il est d'intérêt pour le développement et l'amélioration de l'offre d'activités récréatives sur notre territoire;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu, d'autoriser Madame Jessica Tardif, directrice générale adjointe, à déposer une demande de subvention auprès du Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels pour la Municipalité.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 25-178**

Adopté unanimement par les conseillers

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**15    ARTS ET CULTURE**  
(Rapport de Mme Lucie Vignola)

Aucun dossier

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES ARTS ET LA CULTURE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**16    FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

**QUE**        madame la mairesse déclare la présente séance du conseil levée à 21h00.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 25-179**

Adopté unanimement par les conseillers.

\_\_\_\_\_  
Isabelle parent  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Martine Bélanger  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Isabelle Parent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Isabelle parent  
Mairesse